



astreintes et temps de repos

Par **UKY**, le **10/02/2012** à **15:23**

Bonjour,

Mon entreprise vient de mettre en place des astreintes. Une période d'astreinte commence le lundi matin et se termine le lundi matin suivant. Si je suis appelé la nuit ou le dimanche je ne peut pas aller travailler le matin ou le lundi car je dois respecter les 11 heures de repos quotidien et les 24 heures de repos hebdomadaire.

Seulement lorsque je ne vais pas travailler je perds des heures sur mon badge.

Je m'explique:

Mardi de 23h à 1h: je n'ai pas travaillé le lendemain matin: J'ai perdu 3 h au badge.

Jeudi de minuit à 2h: je n'ai pas travaillé le lendemain matin: J'ai perdu 3 h au badge.

Dimanche de 15h à 20h : Je n'ai pas travaillé lundi: j'ai perdu 7 h au badge.

A la fin de cette période d'astreinte je n'ai plus que 27 h de travaille affichées sur mon badge. Les semaines suivantes je dois donc travailler 13h de plus afin de rattraper mon retard.

Mes calculs sont ils justes? Mon employeur a t il le droit de nous imposer ce rythme de travail?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **10/02/2012** à **17:28**

Bonjour,

Mais, les périodes d'intervention y compris éventuellement les trajets aller et retour qui sont des temps de travail effectif devrait venir compenser cela...

Par ailleurs, si vous avez eu la possibilité de prendre le repos avant l'intervention, ça ne devrait pas repousser le début du travail...

Par **UKY**, le **10/02/2012** à **19:10**

Merci pour votre réponse.

Les trajet et le temps d'intervention nous sont payé comme du temps de travaille effectif mais les heures ne comptent pas dans les 35 heures hebdomadaires que nous devons à

l'entreprise.

Nous devons donc faire nos 35 + les heures d'astreintes et si nous n'en avons pas la possibilité nous devons rattraper nos heures les semaines suivantes.

Nous n'avons pas la possibilité de prendre du repos avant l'intervention car nous devons être présent dans l'entreprise sur nos plages horaires habituelles si nous ne sommes pas intervenus.

Cordialement

Par **P.M.**, le **10/02/2012** à **19:23**

Cela voudrait dire que vous travaillez le samedi puisque vous citez une intervention le dimanche à 15 h, je pensais donc qu'avant vous aviez pu avoir le repos quotidien + hebdomadaire avant...

Ce n'est pas normal qu'en quelque sorte vous soyez pénalisé par le fait d'être en intervention pendant les astreintes, mais cela voudrait dire aussi que les temps d'intervention vous soient au moins payés en heures supplémentaires...